



Circulaire n° 064 .....DHSA/2020

13 AOUT 2020

**Mesdames et Messieurs**  
**Les Directeurs Régionaux de la Santé**

**Objet :** Organisation de la prise en charge en ambulatoire des cas suspects et des cas confirmés de la Covid-19.

**Réf :** Circulaire n° 19 DHSA/2020 ;  
Circulaire n° 61 / 63 DELM/2020.

Dans le cadre des efforts déployés par le Maroc pour la riposte nationale au Coronavirus « SARS-CoV-2 », et pour accompagner le processus de la levée progressive du confinement, le Ministère de la Santé renforce les mécanismes de détection du système sanitaire par l'implantation des activités de dépistage des cas Covid-19 au niveau des établissements de soins de santé primaires (ESSP), l'objectif principal étant d'augmenter la capacité de détection du virus et d'assurer une prise en charge rapide et de proximité des personnes atteintes.

En effet, le contexte actuel marqué par l'augmentation du nombre de cas positifs diagnostiqués et la mise à jour des procédures techniques de prise en charge des cas d'infection au « SARS-CoV-2 » et de leurs contacts, impose une adaptation de l'organisation du réseau des établissements de soins de santé primaires.

Dans cette optique, les établissements de soins de santé primaires (ESSP) sont appelés à réaliser les tests rapides sérologiques pour la population à risque et les cas suspects référés par les médecins du secteur privé, les pharmaciens d'officines ou ceux détectés au niveau du centre de santé.

Les patients à IGM positives (IGM +) seront orientés vers les structures hospitalières (centre de consultations spécialisées externes) pour un test PCR et un bilan complémentaire selon le protocole national de prise en charge.

Dans l'attente des résultats du test PCR, les patients éligibles à la prise en charge à domicile seront confinés chez eux (check-list de prise en charge des cas asymptomatiques à domicile).

Le centre de santé référant sera systématiquement informé des résultats des tests PCR par la délégation médicale (service du réseau des établissements de santé) :

- Si PCR négative, l'équipe du centre de santé prend contact avec la patient, l'informe du résultat du test PCR et lui recommande le maintien de l'auto-confinement dans le respect des mesures barrières.
- Si PCR positive, l'équipe du centre de santé se déplace à domicile pour délivrer le traitement au patient asymptomatique et lui y assure le suivi médical selon les directives de la circulaire n° 63 du 05 Août 2020.  
Les patients symptomatiques et / ou présentant des facteurs de risques avec PCR positives (PCR +) seront pris en charge en milieu hospitalier.

Les patients à IGM négatives (IGM -) seront sensibilisés sur le respect des mesures barrières.

Les Directions Régionales de Santé sont appelées à assurer la disponibilité des tests sérologiques et des médicaments du protocole thérapeutique Covid-19 au niveau des ESSP.

Tout en appliquant les termes de la présente circulaire, les ESSP sont appelés à assurer et maintenir la continuité de leurs prestations et services essentiels.

Eu égard à l'importance de ces mesures, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé, d'assurer une large diffusion et de veiller personnellement à l'application des termes de cette circulaire.

**Pièce jointe :** Schéma organisationnel de la prise en charge en ambulatoire des cas suspects / confirmés de COVID 19.

**Ministre de la Santé**  
**Khalid AIT TALEB**



#### **Ampliations :**

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Madame et Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale
- Messieurs les Directeurs des Centres Hospitalo-Universitaires
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres et Instituts relevant du Ministère de la Santé
- Madame et Messieurs les Chefs de Divisions rattachées au Secrétariat Général.

## Schéma organisationnel de la prise en charge des cas suspects / confirmés de COVID 19 en ambulatoire

